Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 20 (1912)

Heft: 8

Artikel: La police française et les réfugiés politiques en Suisse à l'époque de la restauration

Autor: Cert, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-18380

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

découverte qui aurait été faite dans les archives du château de Blonay, de la charte même par laquelle, en 1264, les États de Vaud doivent avoir conclu un pacte avec Pierre de Savoie. Aucuns prétendent même que Jean de Müller a eu en main ce document capital. D'autre part, au dire de M. de Mulinen, ce dernier contestait absolument cet allégué.

(A suivre) B. DUMUR.

LA POLICE FRANÇAISE ET LES RÉFUGIÉS POLITIQUES EN SUISSE A L'ÉPOQUE DE LA RESTAURATION

(Suite)

Grâce à la réputation faite au canton de Vaud, on pouvait s'attendre à ce que nombre de proscrits vinssent lui demander un asile. Cependant il n'était pas le seul canton que la police de la Restauration voyait de mauvais œil. La Suisse, en conséquence, fourmillait d'espions et d'agents provocateurs envoyés par les diverses puissances, par la France, en particulier. Cette dernière se montrait très inquiète et très exigeante. Elle ne perdait pas une occasion de réclamer satisfaction de la part de la Suisse qui s'efforçait de maintenir son droit d'asile. Elle faisait parvenir aux autorités de ce dernier pays, de longues listes de régicides et de réfugiés qui devaient se trouver surtout dans le canton de Vaud. Cependant, le gouvernement de ce canton, tout en fournissant des détails sur les nombreux individus qui lui étaient signalés, assurait qu'ils partaient presque tous. Chose singulière ! la pratique de la police française consistait à faire sortir les réfugiés allemands du territoire français et à leur faire prendre des passeports pour la Suisse, quitte, après

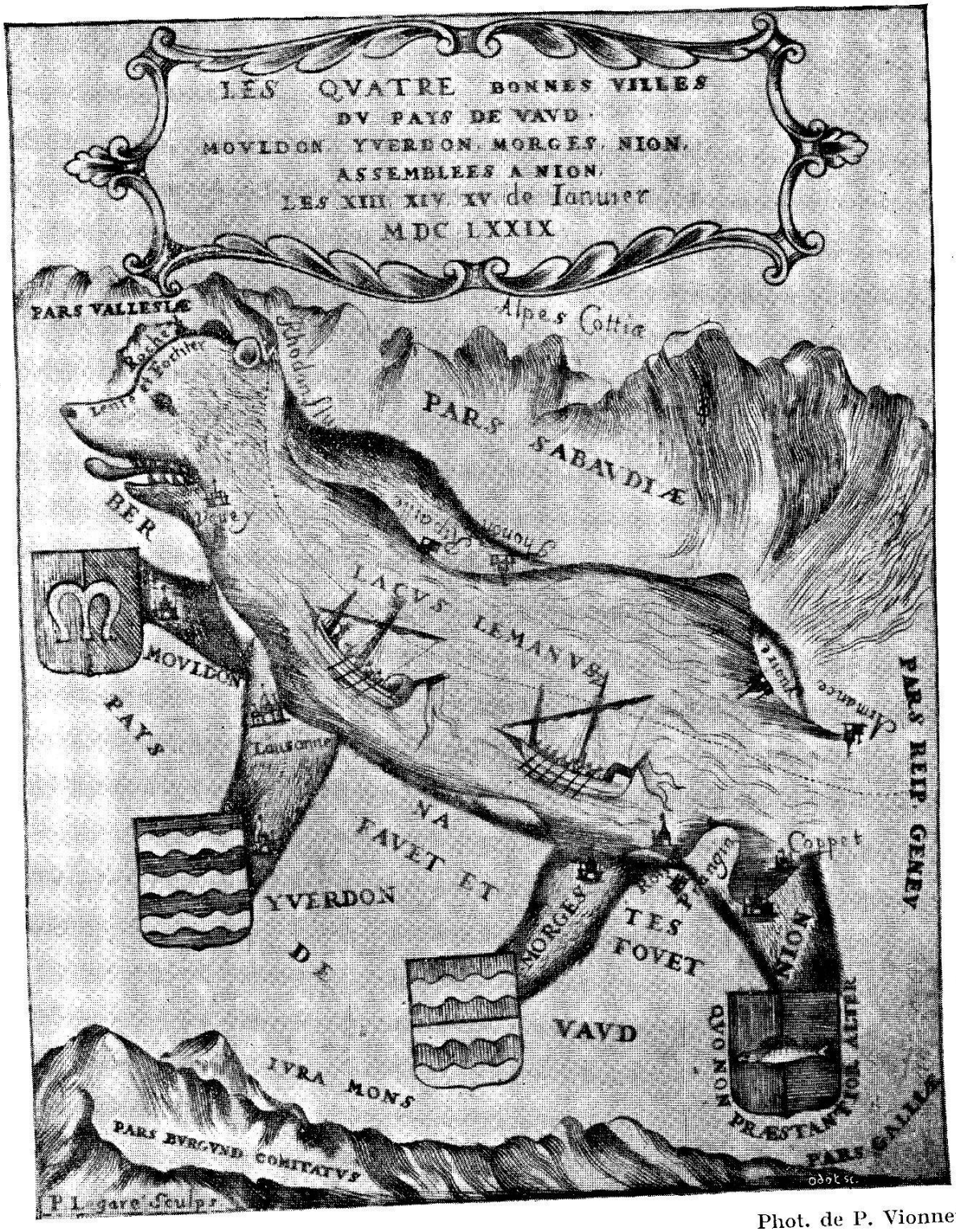

Phot. de P. Vionnet.

Le lac de LL. EE. de Berne.

cela, à se plaindre des agissements de ces mêmes réfugiés en Suisse ! Au reste, notre patrie était représentée comme la « terre d'élection » des révolutionnaires de tous pays. A la date du 25 février 1816, un agent secret, envoyé en Suisse, écrivait au préfet du Doubs : « Dès le 17 de ce mois, les régicides et autres proscrits ont commencé à paraître en Suisse. Tous passent par Berne après avoir séjourné quarante-huit heures à Genève ou à Lausanne. Ils se dirigent sur Constance. En Suisse, il leur est défendu de voyager dans les diligences publiques. Ils prennent des voitures de louage. Ils parlent de la France avec beaucoup de réserve. » A cette même date, le préfet de l'Ain avait « prescrit des mesures très sévères contre les régicides qu'on n'avait pu lui nommer, mais que l'on assurait être rentrés en France par la frontière suisse. »

A la tête de la police bernoise se trouvait alors M. Ch.-L. de Watteville de Malessert, « homme doué d'une prodigieuse activité d'âme et d'intelligence, d'autant de souplesse et de finesse dans l'emploi des moyens que de fermeté de principes, respectant les lois de l'humanité en présence du spectacle journalier des misères morales. Il ne s'intéressait pas moins à l'amélioration des races dégénérées qu'à la répression des délits [1] ». Le 8 mars 1816, il écrivait au comte Decaze, ministre de la police générale à Paris, que le canton de Vaud était toujours porté en faveur de l'usurpateur ; que des recruteurs pour le corps des Cent-Suisses avaient été très mal reçus à Cully, Lutry, Montreux où l'on aurait plutôt trouvé des recrues pour « Ste-Hélène ». On pouvait néanmoins être rassuré sur le compte des Cent-Suisses partis pour Paris et venant en majeure partie « des montagnes d'Orbe, Vallorbe, dont les habitants pensent parfaitement [2].»

[1] Ch. Monnard, *Histoire de la Confédération suisse,* XVIII, p. 438.

[2] Le corps des Cent Suisses avait été rétabli à la première restauration et recruté surtout chez les Fribourgeois.

A Lausanne, il se trouvait des régicides « qui se louaient d'avoir voté la mort de Louis XVI » et M. de Watteville constatait qu'il en était resté plus qu'il ne croyait dans les cantons de Vaud, d'Argovie et de Thurgovie. Quant à Berne, *frontière de France,* le gouvernement avait agi dans l'intérêt de celui du roi en ne tolérant aucun Français proscrit, dangereux ou non. Il existait, en effet, « une mesure générale qui, dans les intérêts d'une république comme la Suisse, n'admettait aucune exception ». En conséquence, le Conseil d'État du canton de Vaud refusait de recevoir les bannis ou expulsés de France, attendu que les autres cantons ne voulaient pas leur livrer passage sur leur territoire pour continuer leur route vers l'Allemagne. Et toutefois, à cette même date, M. de Watteville annonçait qu'il était « venu du Pays de Vaud des proclamations au nom de Joseph Buonaparte, des émissaires qui avaient vu les hommes les plus exagérés, des poudres pour les malveillans qui méditaient l'élargissement des prisonniers d'État ». « Ces faits, ajoute M. de Watteville, sont constatés et prouvent que la surveillance la plus sévère et la plus suivie continue à être nécessaire vis-à-vis de ce pays. »

Les contradictions que présentent souvent les rapports de police ne sauraient nous étonner si nous tenons compte de l'état de trouble où se trouvait notre pays aussi bien que les États voisins.

En 1814, M. de Loys, conseiller d'État vaudois, avait été chargé d'une mission à Paris. Il avait protesté contre les soupçons dont le Pays de Vaud était la victime. « A aucune autre époque, la calomnie, disait-il, ne s'était plus acharnée contre ce canton [1]. » En 1816, M. de Loys devait reparaître à Paris et M. de Watteville écrivait : « Avez-vous vu à Paris M. de Loys envoyé vaudois qui est chargé de protester

[1] Ch. Monnard, t. XVIII, p. 369.

à la cour des Tuileries du dévouement du Pays de Vaud ? On assure qu'il a réussi à persuader que nos rapports sont envisagés comme suspects et dictés par la partialité. » C'est sans doute cette mission de M. de Loys qui avait inspiré à un commissaire spécial dans le département de l'Ain, la note suivante : « Le Pays de Vaud vient de se prononcer d'une manière assez vigoureuse et de manifester des opinions conformes à une saine politique et aux principes du gouvernement français. » Qu'y avait-il de vrai dans tout cela ? On commençait, semble-t-il, à se défier un peu de l'exactitude des rapports faits par la police de Berne. C'est dans ce sens qu'on écrivait au ministre de l'intérieur « pour lui faire juger quelle fausse direction le zèle trop soupçonneux des Bernois leur faisait prendre aussi dans le sens contraire ». Il faut bien reconnaître que la police bernoise aurait pu laisser au gouvernement vaudois le soin de voir ce qui se passait chez lui, sans intervenir elle-même comme elle le faisait, par exemple, en écrivant au commandant de la XIXe division militaire : « Depuis cinq à six jours, quelqu'un est caché à la Couronne de Morges. On croit être sûr que c'est le régicide Chazal. Il y en a plusieurs autres chez Johannot à Echandens. » On pourrait conclure de cette note que la police de Berne se mettait au service de la police française. Elle aurait mérité dans ce cas le compliment que le préfet du Haut-Rhin adressait au canton de Berne, lequel, dit-il, « continue à se distinguer par le bon esprit qui y règne ». Cependant ce zèle paraît, même aux yeux des autorités supérieures françaises, dépasser un peu la mesure. Voici, en effet, ce qu'à la date du 21 juillet 1816, on écrivait au ministre d'État, le duc de Richelieu. « J'ai eu lieu plusieurs fois de remarquer le système adopté par quelques autorités des cantons suisses de s'armer d'un renseignement, faux ou vrai, contre la vigilance de la police française, sans autre but et sans autre résultat que de calomnier la vigilance du ministère en faisant, pour

leur propre compte, parade d'un zèle qui s'exerce le plus souvent contre des chimères. J'ai signalé ces manœuvres à M. le ministre de France en Suisse en l'invitant à se défier. M. le comte de Talleyrand lui-même (le dit ministre) m'a avoué que Berne l'avait souvent trompé sur Lausanne. » Tout en généralisant le reproche, on voit qu'il porte essentiellement sur Berne.

* * *

On comprend facilement que, grâce aux circonstances du temps, les esprits fussent excités et que tout contribuât à les exciter davantage. Des faits, sans importance réelle, deviennent alors des causes de conflits, heureux encore quand la diplomatie ne s'en mêle pas.

Un jour, le 30 juin 1816, le comte de Talleyrand revenant de Genève à Berne, logea à Moudon, à l'hôtel du Cerf. Il y entendit, en l'honneur de Napoléon, des chants dont le refrain était : *Il reviendra !* et des cris répétés de *Vive Napoléon !* Sur la route de Vevey à Lausanne, le noble comte remarqua, sur beaucoup de portes, l'inscription : *Vive Napoléon !* Messieurs Monod et La Fléchère, conseillers d'État, chargés de le complimenter à Lausanne, lui avaient donné l'assurance formelle du dévouement du canton de Vaud aux Bourbons et repoussé les plaintes contre l'esprit bonapartiste que l'on prétendait régner dans ce pays, aussi bien que contre la protection étendue sur les régicides. Ces assurances ne paraissent pas avoir convaincu M. de Talleyrand, car, dans une lettre au comte de Say, ministre de l'intérieur, il écrit : « Pour être exclu des emplois (au canton de Vaud), il faut être modéré en politique ; en revanche, pour en avoir, *être enragé.* »

M. de Talleyrand ne pardonnait pas à ses voisins de chambre, à Moudon, leurs cris et leurs chants. A la date du 2 juillet, il se plaint, auprès du gouvernement vaudois, de l'insulte qui lui a été faite et il accompagne sa plainte de

quelques menaces. Le 3, le gouvernement lui répond qu'il fera un exemple. Cet exemple a-t-il jamais été fait ? Le document ne le constate pas. En revanche, il cite des faits propres à montrer quelles sont les vraies dispositions du peuple et du gouvernement lui-même. A Rolle, par exemple, dans la première quinzaine de juin, à la revue, le banquet, fort gai des officiers a été suivi d'une promenade en ville avec musique. En tête du cortège se trouvait M. Nicole, de Nyon, lieutenant du Conseil d'État. On chanta des chansons qui rappelaient « le souvenir si doux de Napoléon. » On cria : *Il reviendra !* — A Morges, également à la revue, il s'est trouvé dans les rangs un soldat vaudois avec l'aigle impériale. — Ces faits, et d'autres semblables, malgré leur peu d'importance réelle, étaient de nature à faire douter le comte de Talleyrand que jamais justice lui fût rendue. Et c'est probablement ce doute qui, le 9 août, lui faisait écrire de Zurich que, vis-à-vis de la Suisse, il fallait de la patience « vertu indispensable ».

De son côté, le directeur de la police de Berne ne se montre pas non plus très rassuré à l'égard des dispositions dont les Vaudois sont animés. A la date du 17 octobre, il écrit au comte Decaze : « Les esprits sont *en apparence* un peu calmés dans le Pays de Vaud. Le gouvernement, composé de la *crême des citoyens* (comme le disait dernièrement un Vaudois au ministre anglais en Suisse, M. Canning), va toujours son train. Les élections qu'il fait sont dictées par l'esprit de parti jacobin qui anime la majorité de ce gouvernement. Celle du sieur Chappuis à l'une des charges les plus importantes de l'État, vient de le prouver plus que tout ce que je pourrais vous dire. Ses opinions et le mérite d'avoir assisté aux chants napoléonistes à Moudon lors du passage de M. de Talleyrand, sont les seuls titres qu'il a eus en sa faveur. C'est un fonctionnaire *vaudois* très estimé qui me l'a écrit. Les *faiseurs* de ce pays sont aussi incorrigibles que

dans tous les pays corrompus par les principes révolutionnaires. »

* * *

Il ne saurait entrer dans mon plan de parler ici de tous les réfugiés politiques qui, durant plusieurs années, ont trouvé un asile en Suisse. Dans le nombre, on le comprend, il n'y avait pas mal de menu fretin. Il en est cependant d'autres qui méritent une mention spéciale, soit à cause de leur importance personnelle, soit par ce qu'il y a, dans leur cas particulier, de propre à jeter du jour sur l'état des esprits à cette époque.

Parmi les villes suisses, Aarau était signalée comme exerçant un attrait tout spécial sur les réfugiés. Le préfet du Bas-Rhin désigne cette ville comme l'un des points les plus chéris de tous les révolutionnaires de l'Europe ». Dans le cas toutefois où ils « ne pourraient y prendre racine », le préfet ajoute qu'ils « pousseraient jusqu'à Genève, autre ville de prédilection des hommes de ce parti ». En octobre 1821, il n'y avait à Aarau pas moins de dix-neuf réfugiés. C'est du moins ce que le maire de Besançon écrivait au directeur général de la police à Paris.

Un individu, dont le nom paraît à plus d'une reprise dans les rapports de la police française, est un certain Steinkass ou Steingass. Il a été à Neuchâtel, à Rheinfelden, à Sandeck chez le prince Eugène, où il a assisté à de nombreuses conférences, ainsi qu'à Constance. Il doit être surveillé. Cependant il ne paraît pas dangereux, si, du moins, trois lettres venues de Suisse et émanant toutes de magistrats, doivent être prises en considération. L'une de ces lettres, datée d'Aarau, 17 novembre 1821, est du bourgmestre en charge, Herzog d'Effingen, que, du reste, le préfet du Haut-Rhin appelle un *jacobin insigne*. On prétendait, paraît-il, que Steingass s'était réfugié dans un château des environs

d'Aarau appartenant au fameux Pestalozzi. M. Herzog déclare que Pestalozzi ne possède, dans les environs de Brugg, qu'une petite terre « habitée par un pauvre fermier, quelques arpents de terre et une misérable chaumière ». Et le sieur Herzog ajoute qu'on peut « compter sur le zèle et la bonne volonté qu'il a de servir en toute occasion la bonne cause de S. M. le Roi et de concourir ainsi avec tous les magistrats suisses à tout ce qui tend au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la paix. ... Il n'y a ni chez nous, ni ailleurs en Suisse, aucun symptôme inquiétant pour qui que ce soit ». Assurément, si Herzog était jacobin, son langage ne l'était pas.

De Neuchâtel, c'est M. de Pierre, maire et président du conseil de ville, qui répond qu'il n'a rien à dire sur Steingass (7 novembre 1821). On a fait erreur quant au Pestalozzi chez lequel il aurait logé. Et ici, une phrase peu aimable pour le canton de Vaud : « Nous n'avons personne de ce nom dans ce pays et je vous assure que nous n'envions pas à un canton voisin de posséder quelqu'un qui le porte. »

De Frauenfeld (16 novembre), c'est encore un magistrat, Anderwert, qui, après informations prises aux châteaux de Sandeck et d'Arenenberg, déclare que « le gouvernement est fermement résolu à ne pas permettre que cette famille (celle de Bonaparte) abuse de l'asile qui lui est accordé » pour donner asile à des gens suspects. Il profite même de chaque occasion pour lui faire connaître cette intention. De son côté, cette famille promet toujours de s'y conformer scrupuleusement.

Il paraît que ce Steingass inspirait une vraie terreur à la police française puisqu'elle s'était renseignée sur son compte auprès des autorités de trois cantons. Le 28 novembre, le chargé d'affaires de France en Suisse écrivait encore à son sujet au ministre des affaires étrangères, qu'il aurait été plusieurs jours à Yverdon et n'y aurait vu que « le vieux

philosophe Pestalozzi » et cela encore pour la forme, tandis qu'il aurait paru être en liaison étroite avec deux professeurs allemands de l'Institut Pestalozzi. Il aurait, il est vrai, été frapper à la porte des libéraux les plus marquants du Pays de Vaud, mais ceux-ci, le considérant comme un aventurier et un fripon, l'auraient assez mal reçu. Dès lors, on perd sa trace.

* * *

En 1822, on constatait qu'il y avait en Suisse un grand nombre de réfugiés français, mais que le nombre des Allemands était encore plus considérable. Parmi ces derniers, la police signala, d'une façon toute spéciale, un certain Parrot ou de Parret, Wurtembergeois, qui se trouvait à Morges. Cette ville était alors un centre de réunion pour les ennemis de la légitimité et pour les bonapartistes. D'après un mémoire adressé par Parrot au comte d'Artois, des personnages d'un certain rang, comtes, marquis, barons seraient en rapport avec d'anciens serviteurs de Napoléon, tels que de Serre, Pasquier, etc., et il serait question d'une conspiration fondée sur les principes de la *régénération universelle* dans le but de renverser l'ordre de choses actuel. Le premier ministre de France serait même *à la tête d'une révolution immense*. Parrot donne le programme de cette révolution : « La famille des Bourbons doit être anéantie dans toutes ses branches, en France, en Italie, en Espagne. Napoléon II doit être proclamé sous la régence de sa mère. Les États seront régénérés selon les principes démocratiques. » Les émissaires de Joseph Bonaparte étaient partout, ainsi que ceux de Marie-Louise. Le chef-lieu de leur réunion était Lausanne. De grosses sommes étaient distribuées, ainsi que des portraits de Napoléon et des membres de sa famille.

Tels étaient les rapports de Parrot, mais dans quelle mesure était-il renseigné ? Nous verrons plus loin que tout n'était pas faux ou exagéré dans ce qu'il avançait. Il paraît

qu'il s'était affilié à la société dont il parle afin de suivre partout les conspirateurs. Mais au moment où il écrivait au comte d'Artois, il était en prison pour dettes à Gex (31 janvier), et le sous-préfet disait de lui : « C'est une véritable canaille, indigne de toute espèce de confiance. » Le préfet de l'Ain désirait que le gouvernement lui fît dire qu'il n'avait aucun besoin de ses services. Le 12 mars, le directeur de la police le fait reconduire par la gendarmerie à la frontière du canton de Vaud. On pensait qu'étant connu dans divers cantons pour ses escroqueries, il serait forcé de rentrer dans le duché de Bade, à Rastadt, sa résidence habituelle. Néanmoins, à la fin de mars, il est à Avenches, puis à Zoug. Il se proposait d'aller ailleurs, à Stanz, par exemple, où devait se réunir la Société des amis helvétiques ; de là à Zurich ; mais Schmid, le chef du Département de police, décida qu'il serait arrêté aussitôt qu'il mettrait le pied sur le territoire de ce canton. En réalité, ce Parrot, dont le nom, par l'intervention du ministre de Russie, avait été, en mai 1823, effacé de la liste des réfugiés en Suisse, n'était qu'un vulgaire espion aux gages des gouvernements russe et autrichien. Dans la suite, on le voit encore, emprisonné comme vagabond et, dès lors, il disparaît. D'autres noms s'imposent davantage et à meilleur titre à notre attention.

(*A suivre*). J. CART.

LA PUBLICITÉ DES SÉANCES ET LE BULLETIN DU GRAND CONSEIL VAUDOIS

(Suite.)

XI

Le 17 février 1831, l'Assemblée constituante revient sur la question des tribunes et de la distribution des places et le